

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Ces conditions générales de vente sont exclusivement d'application sur les accords entre Practigas et l'acheteur. Si priorité est cependant encore donnée à d'autres conditions, alors les présentes conditions générales ont au moins un effet complémentaire. Ce qui précède ne sera différent que si Practigas et l'acheteur ont, avant la conclusion de l'accord, expressément convenu autrement par écrit. Ces conditions générales ne s'appliquent que pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions légales obligatoires. Si une disposition des présentes conditions générales se révélait nulle et/ou inexécutable, les autres dispositions restent cependant en vigueur telles qu'elles et la disposition concernée sera applicable dans la mesure permise par loi.
2. La marchandise est livrée comme décrite dans l'offre. Tous les prix s'entendent hors frais, taxes et/ou prélèvements, sauf convention contraire expresse par écrit. En cas d'annulation d'une commande par l'acheteur, la perte de Practigas sera estimée à un minimum de 30 % du prix d'achat, sans préjudice du droit de Practigas de démontrer une perte plus élevée ou de revendiquer l'exécution du contrat d'achat.
3. Les délais de livraison sont toujours à titre indicatif et un retard dans la livraison ne peut pas donner lieu à la résiliation du contrat ou à des dommages et intérêts à charge de Practigas. Des livraisons partielles par Practigas sont toujours autorisées. La livraison de la marchandise s'effectue Ex Works (INCOTERMS 2000). Le transport et le déchargement de la marchandise se fait au risque de l'acheteur, même si le transport est assuré par Practigas et l'acheteur ne peut pas faire valoir de réclamations à l'égard de Practigas pour des dommages, une dépréciation ou une perte totale ou partielle de la marchandise pendant le transport. L'assistance qui serait fournie par le personnel de Practigas lors du déchargement ou le transport des marchandises vendues n'affectera ou ne diminuera pas la responsabilité du client pour les dommages à la marchandise et/ou à l'établissement de l'acheteur.
4.
 - a. Les plaintes doivent être notifiées sous peine de déchéance par l'acheteur par courrier recommandé à Practigas dans un délai de 8 jours ouvrables après la livraison. Les vices cachés concernant la marchandise doivent être notifiés sous peine de déchéance par courrier recommandé à Practigas dans un délai de 8 jours ouvrables après leur découverte. L'action judiciaire concernant la livraison et/ou des défauts dans la marchandise doit, sous peine de déchéance, être intentée par l'acheteur dans les 30 jours après la livraison respectivement après que l'acheteur aurait dû raisonnablement découvrir le défaut. Les plaintes et/ou les différends de quelle que nature n'accordent pas le droit à l'acheteur de suspendre le respect de ses obligations envers Practigas, ni le droit à l'acheteur d'annuler les commandes ou les livraisons en tout ou en partie. Si une plainte est fondée, Practigas a le choix de (1) remplacer la marchandise défectueuse ou non conforme sous reprise de la marchandise défectueuse ou non conforme, (2) réparer ou adapter la marchandise défectueuse ou non conforme, ou (3) compenser l'acheteur pour les dommages subis, prévisibles et directs. L'utilisation ou la revente éventuelle de la marchandise par l'acheteur annule la responsabilité éventuelle du vendeur.
 - b. Sans préjudice de dispositions légales impératives divergentes, Practigas n'est responsable des dommages causés par le non-respect de ses obligations que si et dans la mesure où ces dommages sont causés par une faute intentionnelle ou grave ou par dol. Practigas n'est pas responsable d'autres erreurs.
 - c. Au cas où Practigas serait tenu responsable d'un quelconque dommage, sa responsabilité est limitée au maximum à la valeur facturée de la commande de l'acheteur, du moins à la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte. Practigas est uniquement responsable des dommages directs. Practigas n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris dommages consécutifs, dommages au mobilier ou aux biens de l'acheteur, pertes de profits, pertes d'économies ou dommages aux tiers. À cet égard l'acheteur renonce à tout droit de recours contre Practigas et ses préposés.
En outre, en cas d'assurance, la responsabilité de Practigas est en tout état de cause limitée au montant de la police d'assurance par elle souscrite et dans les limites de cette couverture.
5. Toutes les factures sont payables au siège social de Practigas. Le paiement se fait dans les huit jours suivant l'expédition ou l'émission des factures, sauf indication contraire sur la facture. L'acheteur ne peut pas appliquer une compensation. Le paiement tardif, incomplet ou le non-paiement d'une facture échue rend toutes les factures non échues expédiées à l'acheteur immédiatement exigibles. Pour l'envoi d'un rappel de paiement, des frais administratifs de 15 € seront facturés. En cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance, des intérêts de retard sur le montant restant sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés de jour en jour au taux d'intérêt de la Loi concernant le Retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant total de la facture, avec un minimum de 75,- EUR. Practigas se réserve le droit, à tout moment et sans mise en demeure préalable de suspendre ses obligations avec notification à l'acheteur dans le cas où l'acheteur ne respecte pas ses obligations (de paiement) en temps opportun ou ne les respecte pas correctement, si un compte de l'acheteur chez Practigas présente un solde en souffrance ou si l'acheteur fait preuve d'une insolvabilité financière ou d'une solvabilité négative. Dans ce cas, Practigas peut demander des garanties (supplémentaires) avant de livrer ou d'accepter des commandes supplémentaires. Practigas peut également opter de déclarer le contrat d'achat résilié par un avis écrit.
6. Practigas garantit la marchandise dans la même mesure que son fournisseur. Practigas ne garantit pas la qualité de la marchandise lors d'une utilisation anormale, un mauvais entretien ou des modifications apportées par l'acheteur.
7. La marchandise livrée reste la propriété de Practigas jusqu'à ce que le plein prix (principal, frais et intérêts) ait été payé. Tant que la réserve de propriété s'applique, il est interdit à l'acheteur de vendre, de louer, d'échanger la marchandise, de la céder à d'autres en utilisation ou de l'enlever de l'espace dans lequel elle se trouve. Si l'acheteur transfère la marchandise livrée à un tiers, alors que l'acheteur n'a pas encore payé le prix complet à Practigas, la créance de l'acheteur envers un tiers passe de droit à Practigas, sans préjudice de l'obligation de l'acheteur. L'acheteur en notifie par écrit audit tiers. Les bouteilles de gaz et des conteneurs de bouteilles de gaz comme indiqué sur les bons de livraison et / ou sur les factures sont la propriété de Practigas et sont mis à disposition de l'acheteur. L'acceptation de la facture implique donc que l'acheteur prend en charge une obligation de stockage et de remise des bouteilles de gaz. L'acheteur est responsable et indemnisera Practigas, en cas de vol, de perte ou de dommage, même si une garantie a été mise à disposition. Le nombre de bouteilles et des conteneurs de bouteilles en prêt chez le client est maintenu par Practigas et est consultable par le client. Par le paiement de la facture, le client accepte cette façon de procéder, l'obligation à la remise et l'indemnisation et ce uniquement sur base des nombres enregistrés par Practigas.
8. Outre le cas de force majeure, des circonstances exceptionnelles, telles que les grèves, les émeutes, le contingentement, etc., ainsi que l'indisponibilité des marchandises ou des emballages, dispensent Practigas de toute obligation de livrer sans qu'une compensation et / ou des intérêts puissent être revendiqués.
9. Le contrat d'achat est régi par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Les différends concernant le contrat d'achat seront exclusivement traités par les tribunaux compétents de PELT et de HASSELT.